



SOMMAIRE

	Page
<i>Point 29 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Question de la convocation d'une conférence pour la signature d'une convention sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires et thermonucléaires: rapports de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement</i>	219
<i>Point 105 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique (suite)</i>	
<i>Discussion générale (suite)</i>	219

Président: M. Károly CSATORDAY (Hongrie).

POINT 29 DE L'ORDRE DU JOUR

Question de la convocation d'une conférence pour la signature d'une convention sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires et thermonucléaires: rapports de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement (A/5731-DC/209, A/5986-DC/227)

1. Le **PRESIDENT** invite la Commission à examiner la proposition du représentant de l'Ethiopie (1388^e séance, par. 11) tendant à renvoyer à la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement la question de la convocation d'une conférence pour la signature d'une convention sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires et thermonucléaires et à différer l'examen de cette question par l'Assemblée générale jusqu'à sa vingt et unième session. Le représentant de l'Ethiopie a fait observer que la Première Commission ne pourrait pas, à la présente session, consacrer suffisamment de temps à ce problème.

2. M. SADI (Jordanie) se demande s'il convient de différer l'examen d'une question aussi importante, à laquelle la Commission pourrait au moins consacrer deux ou trois séances.

3. M. GEBRE-EGZY (Ethiopie) fait observer que l'Assemblée générale a déjà pris sur ce problème une décision de fond, dans sa résolution 1653 (XVI), qui contient une déclaration sur l'interdiction de l'emploi des armes nucléaires et thermonucléaires. Bien des délégations ont essayé d'obtenir la réunion d'une conférence internationale qui adopterait une convention internationale sur cette interdiction. Mais, puisque l'Assemblée vient de décider de convoquer une conférence mondiale du désarmement, il paraît difficile de demander l'organisation d'une autre conférence. Les délégations qui désirent intervenir sur

le fond de ce problème pourraient le faire quand la Commission examinera le point 28 de l'ordre du jour (Question du désarmement général et complet: rapports de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement).

4. Le **PRESIDENT** suggère que la Commission procède comme il vient d'être proposé. Il adressera alors une lettre au Président de l'Assemblée générale recommandant de renvoyer la question à la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, pour étude complémentaire, et d'en remettre l'examen jusqu'à la vingt et unième session de l'Assemblée générale^{1/}.

Il en est ainsi décidé.

POINT 105 DE L'ORDRE DU JOUR

Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique (*suite*)
[A/5975; A/C.1/L.346]

DISCUSSION GENERALE (*suite*)

5. M. SHALLOUF (Libye) rappelle que le problème à l'étude suscite depuis quelque temps un grand intérêt chez tous les dirigeants africains. En septembre 1957, la dénucléarisation de l'Afrique a été examinée lors d'une réunion préparatoire tenue à Londres, en vue de la première Conférence des pays indépendants africains qui devait avoir lieu à Accra en 1958. En 1960, la France a fait exploser sa première bombe atomique en Algérie. Les chefs de mission diplomatique des Etats d'Afrique en France ont alors exprimé le mécontentement que leur causait cet acte commis sur le continent africain contre la volonté des peuples d'Afrique, et une note de protestation collective a été remise au Ministre français des affaires étrangères à la suite de plusieurs réunions tenues à Paris par les représentants des pays d'Afrique qui entretenaient à ce moment-là des relations diplomatiques avec la France. D'autres déclarations ont ensuite été faites à ce sujet: par l'Assemblée générale dans sa résolution 1652 (XVI), par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa première session ordinaire, en juillet 1964, et par la deuxième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, qui a eu lieu en octobre 1964.

6. L'adoption du projet de résolution, dont la Libye est l'un des auteurs, serait un appui à la proposition de déclarations unilatérales de renonciation à l'acquisition d'armes nucléaires, faite par l'Italie^{2/}. Ces

^{1/} Distribué ultérieurement sous la cote A/6125.

^{2/} Voir Documents officiels de la Commission du désarmement, Supplément de janvier à décembre 1965, document DC/227, annexe 1, sect. D.

deux mesures marqueraient l'une et l'autre un important progrès vers la réalisation de l'objectif final, qui est le désarmement général et complet sous un contrôle efficace.

7. M. WELLS (Jamaïque) apporte l'appui de sa délégation au projet de résolution sur la dénucléarisation de l'Afrique, mesure qui représentera un pas important vers la dénucléarisation de tout le globe terrestre. Si les propositions tendant à dénucléariser l'Afrique et l'Amérique latine aboutissent, une partie considérable de la planète sera déclarée exempte des armes nucléaires et des terribles dangers qu'elles comportent. En décidant par la suite la dénucléarisation de toute la planète, à l'exception du territoire proprement dit des puissances nucléaires — et la réalisation de cet objectif sera facilitée par ces propositions —, on contribuera peut-être à convaincre les puissances nucléaires de l'horreur et de l'effroi que ces armes inspirent.

8. Si le projet de résolution rencontre un accueil favorable, c'est aussi parce qu'il aborde le problème de la non-prolifération sous un angle nouveau. Il faut en effet étudier tous les moyens permettant de circonscrire et de restreindre l'utilisation et le déploiement des armes nucléaires; si le problème de la menace nucléaire est abordé à partir de différentes approches, on verra peut-être le jour où les armes existantes et leurs véhicules pourront être détruits. Il est bon que les régions du monde où le principal souci des gouvernements est d'élever le niveau de vie de la population puissent librement concentrer leurs efforts sur cette tâche gigantesque, sans avoir à mobiliser des ressources déjà insuffisantes et leur énergie pour faire face à la menace nucléaire. Enfin, la dénucléarisation de l'Afrique permettra aux gouvernements de ce continent de continuer à jouer un rôle constructif et indépendant dans les affaires mondiales, en leur épargnant d'avoir à chercher refuge sous le parapluie nucléaire de tel ou tel pays et à assumer les obligations qui découlent de cette protection.

9. M. TSARAPKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que son gouvernement a systématiquement préconisé la création de zones dénucléarisées en différentes parties du monde, moyen efficace de limiter les régions où des armes nucléaires peuvent être stockées et utilisées et, par conséquent, de réduire la menace d'un conflit nucléaire et de limiter la course aux armements. Le Gouvernement soviétique appuie les propositions tendant à créer des zones dénucléarisées en Europe centrale, en Europe septentrionale, dans les Balkans, en Afrique, dans l'océan Indien ainsi qu'au Proche et au Moyen-Orient; et ce gouvernement a lui-même proposé un accord tendant à faire de la région méditerranéenne une zone dénucléarisée. Le Gouvernement soviétique est persuadé que les obligations relatives à la création de zones dénucléarisées peuvent être assumées non seulement par des groupes d'Etats représentant des continents entiers ou de grandes régions géographiques, mais aussi par des groupes plus petits et même par des Etats agissant à titre individuel; et il est prêt à respecter le statut de toute zone dénucléarisée qui pourra être ainsi constituée, à condition que les autres puissances nucléaires prennent le même engagement.

10. Les Etats-Unis, pour leur part, semblent être favorables à la dénucléarisation des régions à faible densité de population ou des régions qui ne sont pas habitées du tout, mais ils s'opposent à la dénucléarisation des régions à population dense. Par exemple, les Etats-Unis ont souscrit à la dénucléarisation de l'Antarctique, réalisation certainement digne d'éloges, mais l'Antarctique n'est habitée que par quelques douzaines de savants et techniciens, par intervalles et pour de brefs séjours — et une proposition tendant à dénucléariser la lune, qui n'est pas habitée du tout, a également suscité de leur part un certain enthousiasme. Mais ils se sont résolument opposés à l'idée même de dénucléarisation de l'Afrique, alléguant que tout accord tendant à dénucléariser ce continent, s'il ne s'accompagnait pas de mesures de coercition, resterait lettre morte et n'apporterait aux peuples d'Afrique que l'illusion de la sécurité; le Gouvernement des Etats-Unis s'est encore plus obstinément opposé aux suggestions tendant à créer des zones dénucléarisées en Europe centrale, en Europe septentrionale, dans les Balkans et dans la région méditerranéenne, régions peuplées de plus de 200 millions d'Européens. Loin d'écarter de l'Europe la menace nucléaire, les Etats-Unis ont fait de cette région une poudrière atomique; le Secrétaire d'Etat à la défense des Etats-Unis a récemment annoncé qu'il y avait maintenant en Europe plus de 5 000 ogives nucléaires américaines et qu'il y en aurait bientôt 6 000. Toutes ces ogives nucléaires sont évidemment destinées à être utilisées contre les peuples européens et les pays socialistes, bien qu'il n'y ait pas sur le continent américain une seule ogive nucléaire qui menace la sécurité des Etats-Unis. Le risque de catastrophe est d'autant plus grand qu'il y a davantage de bombes nucléaires concentrées dans une région sensible où deux gigantesques groupements militaires se trouvent face à face. Il suffirait d'une erreur fatale pour semer la mort parmi des dizaines de millions d'Européens. Il est donc plus indispensable que jamais de créer des zones dénucléarisées en Europe centrale, en Europe septentrionale, dans les Balkans et dans la région méditerranéenne, pour mettre les peuples d'Europe à l'abri d'une catastrophe nucléaire.

11. L'Union soviétique a voté pour la résolution 1652 (XVI) de l'Assemblée générale, où il est demandé à tous les Etats Membres de considérer le continent africain comme une zone dénucléarisée et de le respecter en tant que tel. L'idée de créer en Afrique une zone dénucléarisée a été poussée plus avant à la Conférence au sommet des pays indépendants africains, tenue à Addis-Abéba en mai 1963, et la première session de la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine, tenue en juillet 1964, a adopté une déclaration proclamant l'Afrique zone dénucléarisée. La deuxième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue en octobre 1964, a affirmé que la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique contribuait à renforcer la paix et la sécurité internationales et à réduire la tension internationale; et le fait même que les Etats africains aient de nouveau soulevé cette question à la présente session de l'Assemblée générale montre qu'ils désirent sincèrement accomplir de nouveaux progrès vers la dénucléarisation de l'Afrique.

12. L'Union soviétique comprend et appuie totalement les légitimes aspirations des pays africains; elle prend note avec satisfaction des déclarations faites par les représentants de la Nigéria, de la République-Unie de Tanzanie et de la République arabe unie, et elle appuie sans réserve la position des pays d'Afrique qui ont affirmé que leur but, en déclarant l'Afrique zone dénucléarisée, était de placer le continent africain hors de la zone de conflit entre puissances nucléaires. L'Union soviétique a toujours souligné que la constitution de zones dénucléarisées impliquait la suppression des bases militaires étrangères qui peuvent être utilisées pour stocker des armes nucléaires. Si l'Afrique devient une zone dénucléarisée, il va de soi que toutes les bases militaires étrangères situées sur le sol africain devront être supprimées; il n'y aurait autrement aucune garantie que tous les Etats respectent le statut de la zone dénucléarisée. La délégation soviétique est totalement d'accord avec les représentants des pays d'Afrique qui ont déclaré qu'une décision de l'Assemblée générale sur la dénucléarisation de l'Afrique devra être considérée comme un premier pas vers la solution du problème fondamental de l'interdiction totale des armes nucléaires. Il faut élaborer sans retard un instrument juridique pour enregistrer sous une forme solennelle la décision de faire de l'Afrique une zone dénucléarisée. Le projet de résolution dont la Première Commission est saisie est incontestablement un pas en avant dans la bonne voie.

13. M. SIDI BABA (Maroc), parlant en tant que l'un des auteurs du projet de résolution, affirme que la proposition des Etats africains qui tend à une solution limitée du problème des essais nucléaires et de la prolifération des armes nucléaires n'est pas fondée sur des motifs d'intérêt personnel ou un parti pris quelconque, mais seulement sur les principes généraux que les Etats africains observent dans l'exercice de leurs responsabilités internationales.

14. En 1959, les préparatifs manifestes que faisait une grande puissance européenne pour effectuer des essais atomiques sur le sol africain ont fait sentir plus clairement que jamais aux peuples africains l'ampleur des problèmes du désarmement en général et l'importance qu'il y avait à créer des zones dénucléarisées dans le monde entier, non seulement pour soustraire une partie importante du globe aux méfaits de la course aux armements, mais aussi pour faciliter la recherche des voies pouvant mener le plus rapidement possible au désarmement général et complet. A cette époque, le Maroc a signalé de façon énergique, mais sans passion, les dangers que couraient les populations africaines les plus directement intéressées. L'opposition aux essais nucléaires est maintenant une ligne constante de sa politique extérieure, qui se fonde sur les principes du droit international et de la Charte des Nations Unies, et sur le désir de renforcer la paix et la stabilité dans le monde.

15. L'intérêt des pays africains pour l'idée de création de zones dénucléarisées s'est traduit, à la seizième session de l'Assemblée générale, par la présentation d'un projet de résolution sur ce sujet, qui a plus tard été adopté en tant que résolution 1652

(XVI). La discussion de ce projet de résolution a révélé que l'effort des peuples africains qui tend à faire de leur continent une zone dénucléarisée rencontrait beaucoup de sympathie et de compréhension parmi les puissances non nucléaires et certaines puissances nucléaires elles-mêmes.

16. Depuis l'adoption de la résolution 1652 (XVI), la course aux armements s'est intensifiée et les dangers de la prolifération des armes nucléaires se sont accrus; mais, en même temps, comme l'expérience tentée dans ce domaine par les pays d'Amérique latine en témoigne, l'idée de créer des zones dénucléarisées dans diverses parties du monde a suscité un intérêt grandissant et obtenu une approbation presque unanime. Les Etats indépendants d'Afrique ont évoqué la question de la dénucléarisation de l'Afrique à divers niveaux et en différentes occasions. Les chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine ont déclaré à leur première session ordinaire, en juillet 1964, qu'ils étaient disposés à renoncer à la fabrication et au contrôle d'armes nucléaires par un accord international conclu sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies; les Etats africains ont maintenant décidé de porter une fois de plus la question devant l'Assemblée générale, afin de renforcer les efforts que les Nations Unies ont déjà faits.

17. Comme le continent africain ne subit relativement pas l'effet des problèmes de la guerre froide ou des questions délicates de stratégie et d'équilibre des forces, il peut être une excellente pierre de touche pour l'idée de dénucléarisation et servir d'exemple au reste du monde.

18. On peut voir par là que le projet de résolution ne représente pas l'expression subjective d'un point de vue particulier, mais un effort réfléchi pour entreprendre une action qui pourrait bannir à jamais du monde entier la menace de la destruction nucléaire. Si une telle tentative réussissait, l'Afrique éprouverait la fierté d'avoir joint sa sagesse traditionnelle à celle des autres continents pour réaliser le rêve commun de toute l'humanité. Les Etats africains ont déjà déclaré, individuellement et collectivement, qu'ils étaient prêts à coopérer sans réserve à cette fin; le Maroc espère que d'autres Etats, notamment ceux auxquels la possession d'armes nucléaires ou la capacité d'en fabriquer confère des responsabilités particulières, contribueront aussi de façon concrète à faire de l'Afrique un continent dénucléarisé.

19. M. NJOROGÉ (Kenya) affirme que l'introduction d'armes nucléaires en Afrique aurait des effets dangereux dans tout le continent et au-delà, particulièrement si les régimes sud-africain, portugais et rhodésien devaient arriver à posséder ou à partager la maîtrise de ces armes. Le gouvernement raciste de l'Afrique du Sud n'hésiterait pas à exterminer les Africains afin de renforcer sa suprématie. Avec ses gisements d'uranium et ses moyens techniques assez avancés, l'Afrique du Sud est une puissance nucléaire virtuelle et l'on peut s'attendre, si jamais elle possède des armes nucléaires, qu'elle soit encore plus belliqueuse qu'aujourd'hui et constitue une menace encore plus grande pour la paix et la sécurité internationales. Le Portugal, comme les autres membres de l'OTAN,

doit être soupçonné de désirer partager le contrôle des armes nucléaires; le Gouvernement du Kenya, qui appuie les efforts que l'Angola et le Mozambique déploient pour se libérer de l'occupation portugaise, s'opposera à la transformation de ces deux territoires en bases nucléaires de l'OTAN. Si l'appel pour la dénucléarisation de l'Afrique n'était pas entendu, les Etats africains pourraient être eux-mêmes obligés de chercher à posséder des armes nucléaires ou à en partager le contrôle.

20. L'Afrique s'est trouvée associée dans le passé à la mise au point d'armes nucléaires, mais sans son consentement. L'uranium qui a servi à fabriquer la première bombe américaine provenait du Katanga; plus récemment, les essais atomiques que le Gouvernement français a effectués au Sahara ont soulevé une indignation générale sur tout le continent. Le représentant du Kenya suggère que tout pays africain qui produit des matières fissiles devrait convenir avec le pays acheteur que ces matières ne serviront pas à la fabrication d'armes nucléaires.

21. Bien que le projet de résolution parle du continent africain, il doit être entendu que la zone dénucléarisée qu'il propose comprendrait aussi les fleuves qui entourent l'Afrique. Le projet de résolution est conforme au désir précédemment exprimé de créer des zones dénucléarisées en Amérique latine, en Scandinavie, en Méditerranée et en Europe centrale, ainsi qu'aux décisions prises par l'Assemblée générale et la Première Commission sur la non-prolifération des armes nucléaires, la réunion d'une conférence mondiale du désarmement et la suspension des essais nucléaires et thermonucléaires. Il faut espérer qu'un traité international garantissant la sécurité de l'Afrique contre les armes nucléaires pourra être conclu dans un proche avenir sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies.

22. M. PANNI (Pakistan) accueille favorablement l'initiative prise par les Etats africains auteurs du projet de résolution sur la dénucléarisation de l'Afrique, qui est la suite logique de la résolution 1652 (XVI) de l'Assemblée générale. L'adoption de ce projet de résolution sera un pas décisif dans la voie de la non-prolifération et du désarmement général; de plus, elle libérera les générations africaines présente et futures du danger que présente l'essai ou l'usage des armes atomiques et, surtout, elle permettra à l'Afrique de rester en dehors du champ d'action des politiques de pouvoir des puissances nucléaires.

23. La dénucléarisation de toute région dépend de quatre conditions essentielles: les signataires d'un accord doivent s'engager, premièrement, à ne pas fabriquer, essayer ou employer d'armes nucléaires; deuxièmement, à ne pas accéder à l'utilisation ou au contrôle de l'utilisation des armes nucléaires; troisièmement, à ne pas demander aux puissances nucléaires de leur fournir un "parapluie nucléaire" quand il n'existe, en fait, aucun danger d'attaque nucléaire; quatrièmement, à ne pas employer ou à ne pas être en mesure d'employer à la production d'armes l'assistance technique et scientifique fournie pour l'utilisation pacifique de l'énergie atomique. Les trois premières conditions sont déjà énoncées aux paragraphes 4, 5 et 6 du dispositif, mais le

représentant du Pakistan n'est pas certain que le projet de déclaration prévoit des garanties suffisantes contre le détournement au profit de la production d'armes des techniques et de l'équipement nucléaires destinés à des fins pacifiques. Il est cependant persuadé qu'au titre des paragraphes 7 et 9 du dispositif, ces garanties pourraient être données, et qu'elles le seront effectivement.

24. La délégation du Pakistan votera pour le projet de déclaration et espère que le bon exemple donné par la dénucléarisation de l'Amérique latine et de l'Afrique sera suivi par les nations des autres régions du monde.

25. M. ROSSIDES (Chypre) déclare que sa délégation appuie sans réserve l'effort qui tend à faire de l'Afrique une zone dénucléarisée et qui représente la première tentative pour maintenir tout un continent habité exempt d'armes nucléaires. Pour la première fois, un groupement régional, l'Organisation de l'unité africaine, est saisi de la question du désarmement; la convocation d'une autre Assemblée d'Accra, recommandée lors de la réunion de l'Organisation de l'unité africaine qui s'est tenue à Accra en octobre 1965, serait une décision utile. Les trois membres africains du Comité des dix-huit puissances ont guidé efficacement les pays non alignés au sein de ce comité et ont aussi contribué de manière positive aux travaux de la Commission du désarmement et à ceux de la Première Commission.

26. La dénucléarisation de l'Afrique réduira la tension, contribuera à empêcher la diffusion des armes nucléaires, diminuera la menace d'une guerre nucléaire et limitera la portée de toute guerre nucléaire éventuelle, renforcera la sécurité des petits Etats à l'intérieur de la zone dénucléarisée et ouvrira la voie au désarmement général et complet. Elle servira aussi d'exemple aux autres continents. Si les efforts pour maintenir l'Afrique exempte des armes nucléaires rencontraient des difficultés en raison des craintes suscitées par les pays ou les continents voisins qui ont la possibilité d'acquiescer ces armes, on pourrait peut-être aussi dénucléariser la zone contiguë de la Méditerranée orientale. Chypre, pour sa part, ne permettra jamais que des armes nucléaires soient placées ou stockées sur son territoire, dans quelque circonstance que ce soit. Chypre espère également que les efforts faits pour dénucléariser l'Amérique latine seront couronnés de succès; l'expérience acquise par ce continent pourrait être utile pour la dénucléarisation de l'Afrique.

27. M. BURNS (Canada) déclare que, à la 1356ème séance de la Commission, il a mentionné certains des principes qui, de l'avis de son gouvernement, devraient être pris en considération si l'on veut créer des zones dénucléarisées dans diverses parties du monde. Il convient de faire une distinction entre la dénucléarisation de zones comme l'Europe, où les armes nucléaires contribuent à l'équilibre actuel des forces militaires, et celle d'autres régions comme l'Amérique latine et l'Afrique, où les armes nucléaires n'existent pas. Certaines des questions soulevées à propos des principes devant présider à la création de zones dénucléarisées ont trouvé une réponse dans l'exposé extrêmement instructif du représentant du Mexique (1369ème séance), qui a souligné

les progrès accomplis par la Commission préparatoire pour la dénucléarisation de l'Amérique latine. Il paraît nécessaire d'admettre que, si certains Etats d'une région refusent de participer à la création d'une zone dénucléarisée, ou bien les limites de la zone devront être définies de manière à exclure lesdits Etats, ou bien les Etats favorables à cette zone devront décider qu'ils ne peuvent pas s'engager à rester indéfiniment dénucléarisés à moins que tous leurs voisins n'en fassent autant. Si, selon ce principe, une zone dénucléarisée africaine était définie de manière à englober les territoires de tous les Etats africains qui décideraient d'adhérer à un traité éventuel, il semble qu'il n'y ait aucune raison pour qu'une telle zone ne soit pas reconnue et respectée par les puissances nucléaires.

28. Les dispositions relatives à la création d'une zone dénucléarisée devraient prévoir la vérification du respect des engagements pris. Le représentant du Mexique a fait allusion, à propos de la dénucléarisation de l'Amérique latine, à un avant-projet d'articles relatifs à un système de vérification, d'inspection et de contrôle (A/5985), fondé essentiellement sur le système révisé de garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique. La délégation

canadienne estime qu'un système de vérification, conforme dans l'ensemble aux dispositions contenues dans le projet d'articles, permettrait d'atteindre les buts du traité sur la dénucléarisation de l'Afrique dont la conclusion est proposée; elle a été heureuse de noter, d'après les déclarations des représentants de la Somalie et de la République arabe unie, que les pays d'Afrique ont un vif désir d'aborder de façon positive le problème de la vérification.

29. La délégation canadienne, comme un certain nombre d'autres délégations, pense que certains passages du projet de résolution devraient être modifiés, et elle croit savoir que certaines modifications des passages en question sont à l'étude. Le débat a montré que la question de savoir comment doit être réalisée la dénucléarisation de l'Afrique est étudiée par les nations d'Afrique avec le soin et l'esprit constructifs indispensables au succès de l'entreprise.

30. Le PRESIDENT indique à la Commission que le projet de résolution a été révisé par ses auteurs. La version révisée (A/C.1/L.346/Rev.1) sera distribuée sous peu.

La séance est levée à 17 h 5.